

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 5 décembre 2022 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assiste également à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - Règlement relatif au stationnement
 - Programme d'aide à la voirie locale
 - Réserves financières
 - Demande d'appui de Marc Simoneau – CPTAQ
 - Modification au contrat de déneigement – centre municipal et église de Vianney
 - Demande d'appui – GROBEC – adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques
 - Mandat pour la gestion de la matière organique
 - Soumissions – collecte, transport et traitement des déchets solides
 - Soumissions – collecte, transport et traitement des matières recyclables
 - Petits contrats avec Services sanitaires Denis Fortier
 - Registre public des déclarations 2022
 - Représentants – Réseau BIBLIO
 - Calendrier des séances du conseil
 - Arrérages de taxes
 - Collection de taxes
 - Demande d'aide financière – agrandissement garage municipal – PRACIM
 - Vente du lot 6 504 230
 - Aide financière aux Chevaliers de Colomb de St-Ferdinand
 - Aide financière à O Rivage
 - Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William
 - Réfection de la galerie du presbytère
 - Programmation TECQ 2019-2023 révisée
 - Demande de paiement – rue Principale Sud
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-12-283

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-284

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et une copie du procès-verbal de la séance

extraordinaire du 28 novembre 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2022-12-285 Prévisions de sorties

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	rencontre candidat	St-Ferdinand	2022-11-19
A Ouellette	rencontre candidat	St-Ferdinand	2022-11-19
R East	rencontre candidat	St-Ferdinand	2022-11-19
JC Gagnon	rencontre candidat	St-Ferdinand	2022-11-19

2022-12-286 Adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2022-240 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-240 relatif au traitement des élus municipaux tel que lu et transcrit dans le livre des règlements.

Ont voté en faveur : Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Audrey Ouellette

A voté contre : Yves Charlebois

La décision est considérée comme rendue dans la négative car la voix du maire n'est pas comprise dans la majorité des voix favorables exprimées : le règlement no 2022-240 n'est pas adopté.

2022-12-287 Adoption du règlement relatif au stationnement

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2022-241 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2022-241 relatif au stationnement.

RÈGLEMENT no 2022-241

Règlement relatif au stationnement

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur des chemins publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté le 7 novembre 2022;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : tel que défini à l'article 4 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1), incluant les accotements et les fossés et la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables ouvertes à la circulation publique des bicyclettes.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, un agent de la paix sont habilités à appliquer le présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

Véhicule hors route : véhicule auquel s'applique la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3).

Véhicule routier : véhicule motorisé conçu pour circuler sur un chemin public; sont exclus de la définition de véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électroniquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule, un VTT ou une motoneige sur un chemin public sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public au-

delà de la période autorisée par une signalisation sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 7 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, et 6 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quarante dollars (40 \$).

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 2022-239.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 5 décembre 2022

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 7 novembre 2022
Projet de règlement : 7 novembre 2022
Adoption : 5 décembre 2022
Publication :

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 872

- du côté pair : du numéro civique 1020 au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109

- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129

- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame

- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390

- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le numéro civique 4520

MARINA MUNICIPALE :

- sur la rive entre la barrière automatisée et le lac.

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280

2022-12-288

Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand approuve les dépenses d'un montant de 26 385 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-289

Réserves financières

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de réserver à même le budget 2022 les sommes suivantes :

Vidange des boues :	5 100 \$
Bassins d'épuration :	2 560 \$
Poste de pompage no 1 :	2 435 \$
Poste de pompage no 2 :	8 050 \$
Station 2000 :	3 500 \$
Station 3000 :	1 595 \$
Station Garneau :	<u>1 000 \$</u>
	24 240 \$

et que le comptable fasse la vérification des écritures de transfert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-290

Demande d'appui de 9255-0839 Québec inc. - CPTAQ

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la demande présentée concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la gravière pour l'extraction de matières brutes, tamisées et concassées, située sur le lot 6 117 576;

Attendu que l'exploitation de la gravière avait été autorisée par la décision n° 404485;

Attendu que cette exploitation n'affectera pas davantage l'homogénéité du milieu;

Attendu que le site visé représente le site de moindre impact, l'exploitation de la ressource ne pouvant se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource;

Attendu que la demande vise une superficie de 2,04 ha et que le reste de la terre conserve une vocation agricole;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles et n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de 9255-0839 Québec inc. représenté par Marc Simoneau pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la gravière située sur le lot 6 117 576.

Il est de plus résolu que cette résolution annule la résolution no 2022-09-227. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-291

Contrat de déneigement – centre municipal et église de Vianney

Considérant que la municipalité a vendu le centre municipal de Vianney;

Considérant que la municipalité n'a plus à déneiger le stationnement du centre municipal et de l'église de Vianney;

Considérant que la municipalité doit entretenir l'accès au point d'eau situé près du centre municipal de Vianney;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand modifie le contrat de déneigement octroyé à Transport Breton Lamontagne inc. comme suit :

- Retranche, pour les années 2022-2023 et 2023-2024, les stationnements du centre municipal et de l'église de Vianney;
- Ajoute, pour les années 2022-2023 et 2023-2024, l'accès à la patinoire et au bassin d'eau (point d'eau incendie) de Vianney selon les prix ci-bas :

ANNÉE	ENDROIT	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	Patinoire et bassin d'eau	9 799.71 \$	489.99 \$	977.52 \$	11 267.22 \$
2023-2024		10 044.70 \$	502.24 \$	1 001.96 \$	11 548.90 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-292

Demande d'appui – GROBEC – Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques 2021-2024

Considérant que GROBEC a développé un projet intitulé *Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques* pour lequel un financement du programme Action Climat Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été obtenu;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand participe déjà activement à ce projet, soit par l'élaboration d'un plan d'action en gestion durable des eaux pluviales;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie le projet de gestion durable des eaux pluviales de GROBEC via une contribution en nature annuelle de 500 \$ pour 2022-2023 et 2023-2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-293

Mandat pour gestion de la matière organique

Attendu que la MRC de L'Érable doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

Attendu que la MRC de L'Érable a analysé, de 2017 à 2020, les technologies de type TMB (tri mécano biologique des déchets) comme alternative de gestion de la matière organique en collaboration avec le CRIQ, l'entreprise Gazon Savard et quatre autres partenaires municipaux;

Attendu qu'à l'automne 2021, une analyse économique et qualitative a été présentée aux élus et professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable dans l'objectif de comparer la 3^e voie ainsi que les technologies de gestion de matière organique de type TMB;

Attendu que le 13 octobre 2022, une délégation d'élus et de professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable a visité la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

Attendu que TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

Attendu qu'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC de L'Érable à partir du mois d'octobre 2023;

Attendu que la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

Attendu que les 6 000 tonnes générées par les municipalités de L'Érable ne suffisent pas à rentabiliser cette technologie, ce qui obligera la MRC à créer des partenariats avec des régions voisines;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu :

De mandater la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-294

Soumissions - déchets solides

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que le comité de la MRC de L'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a conservé la responsabilité de conclure le contrat à la suite de l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets solides;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides à Services sanitaires Denis Fortier inc. comme suit :

DÉCHETS SOLIDES				
Année	Collecte porte à porte et transport	Élimination	Quantité estimée	Total
2023	194.12 \$	78.00 \$	586 tonnes	159 462.32 \$
2024	198.97 \$	79.95 \$	586 tonnes	163 447.12 \$
2025	203.94 \$	81.95 \$	586 tonnes	167 531.54 \$
				490 440.98 \$

le tout conformément aux documents de soumission;

Que ce dit contrat est pour une durée de trois (3) ans pour les années 2023 à 2025 inclusivement pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides selon les prix apparaissant à la soumission;

Que le maire Yves Charlebois et la greffière-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-295

Soumissions - matières recyclables

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que le comité de la MRC de L'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a conservé la responsabilité de conclure le contrat à la suite de l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables à Services sanitaires Denis Fortier inc. comme suit :

MATIÈRES RECYCLABLES				
Année	Collecte porte à porte et transport	Traitement	Quantité estimée	Total
2023	436.62 \$	122.22 \$	198 tonnes	110 606.76 \$
				110 606.76 \$

le tout conformément aux documents de soumission;

Que ce dit contrat est pour une durée d'un (1) an pour l'année 2023, selon le prix apparaissant à la soumission;

Que le maire Yves Charlebois et la greffière-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-296

Petits contrats avec Services sanitaires Denis Fortier

Il est proposé par Roger East et résolu de retenir les services de Services sanitaires Denis Fortier pour les petits contrats suivants pour l'année 2023 :

- 2 collectes de feuilles par année;
- Collecte des vidanges et récupération à l'ancien hôpital St-Julien;
- Fourniture, levée et disposition des conteneurs de l'écocentre;
- Fourniture et collecte des plastiques agricoles par conteneur;

aux taux établis dans leur proposition du 17 octobre 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

La greffière-trésorière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2022.

2022-12-297

Représentants - Réseau BIBLIO

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de nommer Mathieu Henri, représentant du conseil municipal et Hélène Mercier, responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-298

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi sauf en septembre et débiteront à 19 heures :

9 janvier	6 février	6 mars
3 avril	8 mai	5 juin
10 juillet	7 août	5 septembre (mardi)
2 octobre	6 novembre	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-299

Arrérages de taxes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que le conseil municipal approuve l'état des arrérages de taxes au 30 novembre 2022 pour un montant de 233 636.22 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-300

Collection de taxes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à transmettre un dernier avis aux trois contribuables ayant des arrérages de taxes datant de 2020 à 2022 et que le conseil mandate Me Luc Ouellette, avocat, pour collecter ces contribuables si le délai accordé n'est pas respecté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-301

Demande d'aide financière - agrandissement du garage municipal - PRACIM

Considérant que le garage actuel a été construit en 1980;

Considérant que le garage municipal ne répond plus au besoin de la municipalité particulièrement depuis le regroupement municipal en novembre 2000;

Considérant que des espaces de bureaux sont requis pour le personnel de la voirie;

Considérant qu'il n'y a pas d'espaces d'entreposage intérieur pour les équipements et le matériel de voirie;

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal ne peuvent se réaliser sans une aide financière gouvernementale;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que :

- le conseil municipal de Saint-Ferdinand autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - volet 1;

- la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
 - le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, Jocelyn Desharnais, à signer les documents requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-302

Vente - lot 6 504 230

Attendu la promesse d'achat-vente intervenue entre la municipalité de Saint-Ferdinand et Michel Vachon et Solange Poulin pour le lot numéro 6 504 230;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Michel Vachon et Solange Poulin le lot numéro 6 504 230 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford tel que décrit dans la description technique préparée par Yves Drolet arpenteur-géomètre d'une superficie de 1 472 mètres carrés;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 0.38 \$/m² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acheteur devienne propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties ainsi que les frais d'arpenteur soient payables par Michel Vachon et Solange Poulin;

Que le maire Yves Charlebois et la greffière-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-303

Aide financière aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour la Guignolée 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-304 Aide financière - O Rivage

Il est proposé par Roger East et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à l'organisme Ô Rivage pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-305 Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde au Club des motoneigistes du lac William inc. un droit de passage aux fins de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien sur les sentiers qui passent sur notre territoire, soit sur le rang 6 Centre à partir du lot 6 235 228, sur la rue Industrielle jusqu'au lot 6 236 705, sur les lots 6 236 705 et 6 235 012 du rang 6 (au total ± 987 mètres) et que le maire Yves Charlebois et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents requis. Il est de plus résolu que la signalisation installée pour ce sentier soit conforme aux normes du ministère des Transports. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-306 Réfection de la galerie du presbytère

Considérant qu'il y a lieu de réparer la galerie du presbytère située au 609 rue Principale pour la rendre plus sécuritaire;

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Construction CRL	40 900.00 \$ + taxes
Construction CDG inc.	59 900.00 \$ + taxes

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter la soumission de Construction CRL pour la réfection de la galerie du presbytère au montant de 40 900 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-307 Programmation - version no 4 - TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-308

Demande de paiement - rue Principale Sud

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la demande de paiement no 5 de L4 Construction inc. au montant de 153 330.35 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la rue Principale Sud. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2022-12-309

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2022 tels que présentés pour un montant de 654 744.30 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-12-310

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 04. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.